



MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

ACCORD CADRE RELATIF A LA FOURNITURE DE PROTECTIONS CONTRE LE GIBIER ET DE PIQUETS BOIS

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

(passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique)

ACCORD-CADRE MONO ATTRIBUTAIRE

ACCORD-CADRE n° 2026-8755-005

Objet de la consultation

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture de protections individuelles contre le gibier et de piquets bois en robinier – territoire de la Direction Territoriale ONF (PACA / Occitanie).

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts
Direction Territoriale Midi-Méditerranée.
Agence Travaux Midi-Méditerranée
505 rue de la Croix Verte
34094 Montpellier Cedex 05

Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire de l'accord-cadre est M. **Bertrand RAFFAITIN**, Directeur Territorial par intérim de l'ONF Midi-Méditerranée.

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :	Marchés Online : 22/06/2026 Site internet : www.marches-publics.gouv.fr
Date et heure limite de remises des offres :	Le mercredi 15 juillet 2026 à 12h00

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Agence Travaux Midi-Méditerranée, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 01305 dont le siège est 505 rue de la Croix Verte –CS 74208– 34094 MONTPELLIER cedex 5.

1.2 Personne signataire du marché

La personne signataire du marché est M. **Bertrand RAFFAITIN**, Directeur Territorial par intérim de l'ONF Midi-Méditerranée.

1.3. Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret relatif aux marchés publics (nantissements ou cessions de créances)

La personne habilitée à donner les renseignements est :

M. Arnaud KERVIZIC – Chef du Service Financier
ONF - DIRECTION FINANCIERE DT MIDI MEDITERRANEE
23 bis bd de Bonrepos – CS 16948 - 31069 Toulouse cedex
Tél : 06 75 29 91 12 – Courriel : arnaud.kervizic@onf.fr

1.4 Personne en charge de l'exécution et du suivi du marché :

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre administratif est :

Mme Sabrina LEBEAU - Responsable du pôle achats
ONF - DIRECTION FINANCIERE DT MIDI MEDITERRANEE
505 rue de la Croix Verte - Parc Euromédecine - CS 74208 - 34094 MONTPELLIER
Tél : 06 09 31 14 29 - Courriel : sabrina.lebeau@onf.fr

Les personnes habilitées à donner des renseignements d'ordre technique et en charge du suivi de l'exécution sont :

Départements 04 et 05

M. Andrei CURUI, Responsable UP Alpine – Agence Travaux
Tél : 06 34 90 57 75 – andrei.curui@onf.fr

Départements 34 et 48

M. Olivier BERGER, Responsable UP HGL – Agence Travaux
Tél : 06 20 37 11 83 – olivier.berger@onf.fr

1.5 Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements et auprès de qui doivent être faites toutes oppositions et significations est M. l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF au siège de la Direction Territoriale Midi-Méditerranée :

Mme Catherine LEPETIT- Tel : 06 11 77 30 80– catherine.lepetit@onf.fr

2 CADRE DE LA CONSULTATION

2.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture de protections individuelles contre le gibier et de piquets bois en robinier – territoire de la Direction Territoriale ONF (PACA / Occitanie).

2.2 Procédure

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

Le marché prend la forme d'un marché de fournitures exécuté à bons de commande dont les émissions se feront au fur et à mesure des besoins du pouvoir adjudicateur.

2.3. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

03450000-9	Produits de pépinière
------------	-----------------------

2.4. Procédure de passation et nature du marché

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes en application en application des articles L.2162-1, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et 14 du code de la commande publique.

Le C.C.A.G. applicable est le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et services (CCAG-FCS) (approuvé par arrêté du 30 mars 2021) et sauf dérogations mentionnées dans le CCATP.

3 CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD CADRE

3.1. Forme de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord cadre de fournitures, alloti en 3 (trois) lots mono-attributaires, exécuté par bons de commandes dont les émissions se feront au fur et à mesure des besoins du pouvoir adjudicateur.

Le candidat a la possibilité de répondre à l'ensemble du marché ou à un seul lot.
Un candidat peut être attributaire de 3 lots maximum.

3.2. Montant des accords-cadres

Les présents accords-cadres est passé avec un minimum et un maximum de quantités de commandes :

LOT 1

LOT 1 - Fourniture de protections individuelles contre le gibier – protections en fer	Dimensions	Quantité minimale de commande	Quantité maximale de commande	Montant maximum HT sur la durée du marché
1-1. Gaine métallique à mailles dégressives soudées 10x10 cm / 5x10 cm	H 120 cm, Ø 30 cm	20 000	35 000	100 000€

LOT 2

LOT 2 - Fourniture de protections individuelles contre le gibier – protections en plastique	Dimensions	Quantité minimale de commande	Quantité maximale de commande	Montant maximum HT sur la durée du marché
2-1. Gaine type « maille mixte »	H 120 cm, Ø 30 cm 400 g/ml	3 000	4 000	40 000€
2-2. Gaine type « grande maille »	H 120 cm, Ø 30 cm 300 g/ml	20 000	25 000	

LOT 3

LOT 3 – Fourniture de piquets bois (robinier)	Dimensions	Quantité minimale de commande	Quantité maximale de commande	Montant maximum HT sur la durée du marché
3-1. Piquets robinier, écorcés, épointés, section carrée 20-22 mm	H 150 cm, section 2 cm, circonférence minimum 8 cm	75 000	100 000	70 000€

3.3. Modalités d'émission des bons de commande

L'émission des bons de commande ne pourra intervenir que pendant la durée de validité du marché.
Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché.

3.4. Durée et prise d'effet du marché

L'accord-cadre est conclu pour un an à compter de sa date de notification.

3.5. Localisation des livraisons

L'ensemble des lieux de livraison n'est pas connu de façon définitive au moment de la publication de ce marché public. Les lieux de livraison sont situés sur le périmètre de la Direction Territoriale Midi-Méditerranée de l'ONF (PACA / Occitanie) – cf. article 3.5 du CCATP.

4 CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4.2 Nature des contractants

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont en effet autorisés à se porter candidat sous forme de groupement conjoint ou solidaire sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Les candidatures et les offres seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché. Un même opérateur économique ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Enfin, la composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il pourra demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs sous-traitants. Le pouvoir adjudicateur se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

5 MODALITES DU RETRAIT DU DCE

5.1. Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : www.marches-publics.gouv.fr

5.2. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- ✓ Le présent règlement de la consultation
- ✓ Un acte d'engagement (ATTR11),
- ✓ Un Bordereau des Prix Unitaires à compléter,
- ✓ Le cadre de mémoire technique,
- ✓ Le cahier des clauses administratives et techniques particulières et son annexe.

6 MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

6.1. Modalités de présentation des dossiers déposés sous forme dématérialisée

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront obligatoirement transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Signature électronique

Les candidats qui le souhaitent pourront signer électroniquement leur offre ; néanmoins le pouvoir adjudicateur n'impose pas la signature électronique. Les candidats détenteurs d'une signature et d'un certificat électronique valide peuvent signer leurs offres dans les conditions suivantes.

Les documents listés à l'article 6.4 transmis par voie électronique, seront signés par les candidats grâce à un certificat électronique. Les candidats peuvent utiliser le certificat et la signature de leur choix, sous réserve de sa conformité aux normes du référentiel général d'interopérabilité et au référentiel général de sécurité (RGS).

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Il est précisé que la plate-forme « **www.marches-publics.gouv.fr** » dispose d'un outil de signature électronique intégré compatible avec tous les certificats émis par des autorités de certification agréées. Le certificat doit être obtenu par une personne physique ayant capacité à engager l'opérateur économique dans le cadre de la présente consultation.

6.2. Date limite de réception des plis

La date limite de remise des candidatures et des offres est fixée au :

Mercredi 15 juillet 2026 à 12h00 (heure de Paris, France)

Les plis contiendront les pièces énumérées à l'article 6.4 ci-dessous.

6.4. Contenu du pli

6.4.1 La candidature

Chaque candidat y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises et les sous-traitants déclarés au moment de l'offre aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par la personne habilitée à engager l'opérateur économique :

Le dossier de présentation de chaque candidature doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes (les formulaires types non fournis dans le dossier de consultation sont téléchargeables sur le site Internet du ministère de l'Economie, des Finances :

<http://www.economie.gouv.fr/dai/formulaires-declaration-candidatdc1-dc2-dc3-dc4>

1. ☐ **Soit la lettre de candidature (DC1)** mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
☐ **Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME ou eDUME)**, accompagné, le cas échéant d'un pouvoir autorisant la personne signataire à engager la société candidate.
2. ☐ **et la déclaration de candidature (DC2)** précisant en particulier les éléments suivants :
 1. le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du siège du candidat ou du siège social ;
 2. le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du service qui exécutera les prestations et qui sera l'interlocuteur de l'ONF ;
 3. les noms et fonctions des personnes ayant pouvoir d'engager la société ;
 4. le chiffre d'affaires global et le chiffres d'affaires concernant les fournitures ou services objet de l'accord-cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 5. les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ainsi que l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
 6. *les références des prestations similaires des 3 dernières années* ;
 7. les agréments, certificats et expérience dont dispose le candidat ;
 8. un ou des certificats de qualification professionnelle, s'il en dispose. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle.

Sera annexé à cette déclaration le document suivant :

9. la copie du ou des jugements autorisant le candidat en situation éventuelle de redressement judiciaire, à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution de l'accord-cadre

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire en outre, avant notification de l'accord-cadre, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

6.4.2 L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

- L'acte d'engagement (ATTRI1) et le Bordereau des prix unitaires dûment complété(s),
- L'offre technique qui comprend le cadre de mémoire technique renseigné par le candidat décrivant de manière détaillée son offre technique + **les fiches techniques descriptives des produits proposés.**

Les pièces précitées sont obligatoires. Leur absence ou le caractère incomplet de ces pièces pourra entraîner le rejet du candidat pour non-conformité au présent règlement de la consultation rendant l'offre irrecevable.

7 EXAMEN DES PLIS

7.1. Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature.

Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 3 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément à l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats :

1. dont la candidature n'est pas recevable pour les raisons suivantes :

- le candidat est en état de liquidation judiciaire, ou de faillite personnelle, ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions énumérées à l'article 8.1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5 et L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du travail ;
- le candidat n'a pas souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale ou n'a pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ;
- le candidat assujéti à l'obligation définie à l'article L.5212-1 du Code du travail n'est pas en règle au regard des dispositions de l'article L.5212-5 du Code du travail ;
- le candidat a fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics ;

2. qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-14 du code de la commande publique portant sur la dématérialisation des communications et échanges d'informations, si une candidature transmise est rejetée en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

7.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-1 alinéa 2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

Prix	• Prix des fournitures et livraisons	Coefficient de pondération : 60 %
Délai de livraison	• Capacité à assurer la livraison sur les sites dans des délais optimisés	Coefficient de pondération : 10 %
Valeur technique	• Qualité des produits appréciée au vu de l'analyse des fiches descriptives	Coefficient de pondération : 20 %
Valeur environnementale	• Moyens mis en œuvre pour la prise en compte de l'environnement et sa protection	Coefficient de pondération : 10 %

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et l'offre la mieux classée sera retenue.

7.3 Demande de précisions – négociation - attribution

Demande de précisions

Au cours de l'analyse des offres des candidats, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander des précisions ou des compléments d'information sur ces offres, à tout ou partie des candidats.

Négociations

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les 3 meilleurs candidats au regard de l'analyse des deux critères confondus, sans pouvoir toutefois modifier de façon substantielle l'économie générale des propositions initiales.

Les candidats seront interrogés soit oralement (téléphone ou audition), soit par courrier simple ou courriel ou via la plateforme de dématérialisation et devront répondre dans les conditions de forme et de délai fixés par les documents du pouvoir adjudicateur. En tout état de cause, les candidats devront confirmer impérativement leurs nouvelles propositions par écrit, dans le délai qui sera fixé par le pouvoir adjudicateur. À défaut ; seule l'offre initiale sera retenue pour l'analyse finale.

En cas d'acceptation par le pouvoir adjudicateur des résultats de la négociation, les candidats seront invités à compléter dans les meilleurs délais l'accord-cadre en fonction des éléments de négociation.

Attribution du marché

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus.

Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente (cf. article R.2144-7 du code de la commande publique), son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8 TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

9 PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

9.1. Au titre des pièces mentionnées à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8222-8 du Code du travail

Le candidat attributaire devra remettre les pièces suivantes:

1. Dans tous les cas :

- a) Une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du code de la commande publique. Cette déclaration figure sur le DC1.
- b) Une attestation de fourniture de déclarations sociales, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de 6 mois,
- c) Une déclaration sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises lorsque le cocontractant n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire les documents mentionnés au a) ou au b) du présent article.

2. Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants

- a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis)
- b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers,
- c) Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou tableau d'un ordre professionnel, ou référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

3. Lorsque le candidat emploie des salariés :

Une attestation sur l'honneur établie par ce contractant, à la date de signature du contrat et tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, de la réalisation du travail avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du travail.

Ces pièces mises à jour seront exigées tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

9.2. Au titre des attestations et certificats sociaux et fiscaux

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les organismes compétents, au titre de l'année précédant le lancement de la consultation.

Le candidat peut produire comme justificatif de sa situation fiscale et sociale :

- Soit une copie de la page 3/3 de l'état annuel des certificats reçus,
 - Soit une copie des attestations fiscales et sociales.
 - les certificats fiscaux : la liasse 3666 (en trois ou quatre volets selon la situation du candidat) délivrée par les services fiscaux et attestant de la souscription des déclarations et des paiements concernant l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ;
 - les certificats sociaux délivrés par les caisses concernées (certificat URSSAF attestant la déclaration et le versement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales, ...).
- Les certificats fiscaux et sociaux sont ceux établis pour l'année au cours de laquelle l'avis d'appel public à la concurrence est envoyé à la publication et traduisent la situation au 31 décembre de l'année précédente.

Les entreprises individuelles et sociétés de capitaux créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir à la place des certificats fiscaux et sociaux un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les sociétés de personnes et groupements ayant la personnalité morale créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir les volets 1 et 4 de la liasse 3666 en autant d'exemplaires qu'il y a d'associés ou de personnes redevables de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés ; à la place des autres certificats, ils doivent produire un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les candidats établis dans un État membre de l'Union Européenne, autre que la France, devront produire les certificats équivalents établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Si les candidats ne sont pas établis dans l'Union Européenne, ils doivent produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine.

Ces certificats devront être fournis par le candidat, dans un délai de 10 jours, compté à partir de la réception de la demande de l'ONF (par mail ou lettre recommandée avec AR).

Si le candidat retenu est un groupement, la demande de l'ONF sera adressée au mandataire du groupement qui devra présenter, dans le délai indiqué ci-dessus, les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement.

L'attention des candidats est attirée sur les éléments suivants : conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si le candidat retenu ne peut produire les certificats fiscaux et sociaux dans le délai fixé par l'ONF, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres établi par le pouvoir adjudicateur.

10 DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.